

Commune DE VITRAC SUR MONTANE

Réunion ordinaire du conseil municipal du 14/11/2013

PRESENTS :

Mme. ANTOINE / Mme. DOUHET / Mme. BONELLO

M.MALAUROIE / M.BABILLOT / M.PUGNET / M.MAURANGE / M.FAURIE / M.VITRAC

Absents excusés :

M. BACHELLERIE / M. STOPYRA

Une procuration de M.STOPYRA à Mme ANTOINE

Début de la réunion à 20H30

Secrétaire de séance M.PUGNET Laurent élu à l'unanimité des membres présents

Lecture du C.R par M. LE MAIRE

Adoption du compte rendu de la dernière réunion

Déroulement de la réunion

Imputation de la paye de l'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** quant à la masse salariale de l'Agent Municipal, de la répartition suivante

- de janvier à juillet, l'agent étant à 24 heures hebdomadaires:
 - 20 % de la masse salariale : budget assainissement
 - 80 % restants sont imputés au budget de la Commune
- à partir d'août 2013, l'agent étant à temps complet
 - 15 % de la masse salariale : budget assainissement
 - 75 % restants sont imputés au budget de la Commune

Le remboursement de ses frais à la Commune par ce service est inscrit

Sur les budgets primitifs respectifs :

- en dépenses à l'article 621 M49
- en recettes de l'article 7084 M14

- **Charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

membres	11
présents	9
représentés	1
exprimés	10
pour	10
contre	

Autorisation pour le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

M le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation. Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables : L'article 15 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante :

« en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption. Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits »

membres	11
présents	9
représentés	1
exprimés	10
pour	10
contre	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal	BP 2013	1/4
Chapitre 21	153 197,00 €	38 299,25 €
Chapitre 23	1 890,00 €	472,50 €

CHARGE M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

membres	11
présents	9
représentés	1
exprimés	10
pour	10
contre	

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

Avis sur l'enquête publique demandant l'autorisation pour l'exploitation d'une unité de fabrication de bloc portes techniques

Par arrêté, Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, suite à la demande présentée par la société POLYTECH SA en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'une unité de fabrication de blocs-portes techniques.

La puissance totale installée pour alimenter l'ensemble des machines est de 1 288 KW, la quantité de colle utilisée est de 300 Kg/jour et le volume de bois secs, panneaux et huisserie stockés est de 1 500 m³.

L'entreprise est située dans la ZAC de la Montane, commune de Eyrein et emploie 85 personnes sur 2 ans.

membres	11
présents	9
représentés	1
exprimés	10
pour	10
contre	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de donner un avis favorable.
- **Charge** M le Maire de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Refacturation de l'indemnisation du commissaire enquêteur concernant l'étude de projet d'aliénation du CR8 aux demandeurs.

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a reçu une fiche d'indemnisation du commissaire – enquêteur pour son intervention sur site concernant l'étude du projet d'Aliénation du Chemin Rural de Reix.

Il rappelle à l'assemblée son courrier du 20 juin dernier où il informait les demandeurs que la procédure serait lancée à condition qu'elle soit à leur charge. Proposition acceptée par ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de refacturer l'intervention du commissaire enquêteur aux demandeurs

- **Charge** M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants.

membres	11
présents	9
représentés	1
exprimés	10
pour	10
contre	

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 21 h 45